

Informations de base	
1993/1186(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux Voir aussi 2013/0127(NLE) Subject 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau	

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Budget	1866	1995-07-24

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/06/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0271 	Résumé
13/09/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/1994	Vote en commission		Résumé
24/07/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
24/07/1995	Fin de la procédure au Parlement		
05/08/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1993/1186(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2013/0127(NLE)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 130S-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/3/04838

Portail de documentation
--

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0174/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0008	23/03/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0354/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0412-0467	22/04/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0271  JO C 212 05.08.1993, p. 0060	14/06/1993	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1155/1993 JO C 034 02.02.1994, p. 0001	24/11/1993	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0308 JO L 186 05.08.1995, p. 0042	Résumé
--	------------------------

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

1993/1186(CNS) - 24/11/1993 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité soutient la Commission dans son souhait de voir la Communauté et les Etats membres signataires, dans leurs domaines de compétence respectifs, conclure la Convention en déposant leurs instruments d'approbation et de ratification au même moment, ce qui accélérerait l'adoption au niveau international de règles de protection de l'environnement, des cours d'eau et des lacs au-delà des frontières. La Convention se propose de créer le cadre pour une politique de prévention, de maîtrise et de réduction de la pollution aquatique. Ses principes se confondent avec ceux de la politique communautaire qui sont le principe de précaution, la préférence donnée aux actions préventives, le principe du pollueur-payeur, etc. Il s'ensuit que la Convention ne modifie en rien (en la complétant au contraire utilement) la politique qui est actuellement poursuivie en la matière au plan interne de la Communauté. D'ailleurs, l'extension de l'application de tels principes aux pays tiers ne peut que contribuer à améliorer la situation; les règles de protection et d'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux ne pourront aboutir au résultat recherché que si elles deviennent d'application universelle. L'avis a été adopté à l'unanimité.

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

1993/1186(CNS) - 24/07/1995

Le Conseil a approuvé, au nom de la Communauté, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention de Helsinki). Cette convention avait déjà été signée dans la capitale finlandaise le 18 mars 1992. Elle vise principalement à fixer un cadre aux coopérations bi- ou multilatérales entreprises pour prévenir et maîtriser la pollution des cours d'eau transfrontières et pour assurer une utilisation rationnelle de ressources en eau des pays membres de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

1993/1186(CNS) - 22/04/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. SANTOS sur l'utilisation des cours d'eau et des lacs internationaux.

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

1993/1186(CNS) - 14/06/1993 - Document de base législatif

La proposition de décision vise à faire approuver par le Conseil, au nom de la Communauté, la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, adoptée à Helsinki le 18/03/92. Cette Convention a été préparée sous les auspices de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies, par un groupe de travail sur les problèmes de l'eau, auquel a participé la Commission représentant de la Communauté. L'objectif de la Convention est de fixer un cadre aux coopérations bi- ou multilatérales entreprises pour protéger l'environnement aquatique, pour prévenir et maîtriser la pollution des cours d'eau transfrontières et assurer une utilisation rationnelle des ressources en eau des pays membres de la Commission Economique pour l'Europe des Nations-Unies.

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

1993/1186(CNS) - 24/07/1995 - Acte final

-Objectif : fixer un cadre aux coopérations bi- ou multilatérales visant à protéger l'environnement aquatique et maîtriser la pollution des cours d'eau transfrontières et des lacs. -Mesure communautaire : Décision du Conseil 95/308/CE du 24.07.95 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. -Contenu : Signée à Helsinki le 18.03.1992, cette Convention fixe un cadre aux coopérations bilatérales ou multilatérales entreprises pour prévenir et maîtriser la pollution des cours d'eau transfrontières et pour assurer une utilisation rationnelle des ressources en eau des pays membres de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Cette Convention comporte des dispositions visant à autoriser les parties à adopter des mesures juridiques, administratives, économiques, financières et techniques pertinentes ayant pour objet de réduire l'impact transfrontière de la pollution. Les parties sont en outre amenées à mettre sur pied des programmes de surveillance de l'état des eaux transfrontières. Elle comporte également une série de mesures applicables aux parties riveraines concernant : . l'établissement d'une coopération bilatérale ou multilatérale, . des consultations sur tout sujet d'intérêt commun, . la surveillance et les évaluations communes du niveau de pollution, . des activités communes de recherche et des échanges d'informations, . la mise en place d'un système d'alerte ou d'alarme en cas de situation critique dans le domaine de l'environnement avec au besoin une assistance mutuelle, . l'information du public. La Convention comporte également des annexes portant notamment sur les lignes directrices pour la mise au point des meilleures pratiques environnementales et la définition d'objectifs ou critères en matière de qualité de l'eau. -Date d'entrée en vigueur : La Convention entre en vigueur 90 jours après le dernier dépôt des instruments de ratification ou d'approbation des Etats membres. Pour la Communauté, le Président du Conseil en exercice (M. P. SOLBES MIRA) désigne la ou les personnes habilitées à déposer l'instrument d'approbation de l'Union auprès du Secrétaire des Nations Unies.